

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Étaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Landry DESCOINGS, Bruno FARIZY & Sylvie JEHL-GIROLLET (10).

Étaient excusés : Rémy DE GIORGIO / pouvoir à Alain COMBAZ, Carine CARMONA-LETARGUA / pouvoir à Robert TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & Dan GEOFFROY (4).

Étaient absents : Christophe GIRALT (1).

Date de convocation : 17 septembre 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Romuald GIROD a été élu secrétaire.

SERVICE PÉRISCOLAIRE / ANIMATION

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi permanent à temps non complet du Service Périscolaire fait l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée, valable pour les communes de – de 1 000 habitants, maximum 3 ans et renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

La quotité de temps de travail doit être inférieure à 17 heures 30. Il convient donc de modifier -au 31 août 2016- cette durée hebdomadaire de travail en la passant de 17 heures 30 (*délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2012*) à 17 heures hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire, en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide cette modification, ainsi que la 2^{ème} partie du tableau des emplois permanents (*agents non titulaires*), comme suit :

Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	I/I	Temps non complet - 17.00 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	0/I	Temps non complet - 6 H

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-27

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes sans

Paraphe :

emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste <i>Fiche de poste en annexe.</i>	- Entretien des bâtiments de la commune - Service au restaurant scolaire & surveillance (pause méridienne) - Animation TAP (2 fois par semaine) - Remplacements
Durée du contrat	12 mois à partir du 1 ^{er} octobre 2016
Durée hebdomadaire de travail	Temps non complet (27 h)
Rémunération	1 495.24 € brut mensuel (pour un temps complet), à proratiser (+ régime indemnitaire)

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus exposées.

↳ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, notamment à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-28

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

Paraphe :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits est prévue au budget.

↳ L'invite à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

**OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)
AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-29**

VU :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP,
- L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes,
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévus dans le code de la construction et de l'habitation,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL que les gestionnaires des ERP et des IOP ont le devoir, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce document, adossé à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP / IOP de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements et / ou installations. Il correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (*aucune IOP*), réalisé en juillet 2016, a porté sur les 5 bâtiments communaux suivants :

Mairie / Eglise / Salle des Fêtes

Paraphe :

Ecole Maternelle / Ecole Elémentaire & Bibliothèque.

- L'ensemble du patrimoine est relativement accessible pour toutes les catégories de handicap (*auditif, visuel, cognitif, PMR et personnes en fauteuil roulant*), avec des possibilités d'organisation, cheminements, etc. alternatifs.

-Matérialisation des parties vitrées, seuils de portes, dispositifs de fermeture de porte des sanitaires adaptés et sécurité d'usage des escaliers intérieurs & extérieurs sont les principaux obstacles rencontrés. L'absence d'ascenseur est quelquefois évoquée, avec des possibilités de mesures équivalentes systématiques.

-Les dimensions réduites des locaux concernés par l'exigence d'ascenseur en rendent extrêmement difficile les aménagements sans nuire de façon significative à l'activité concernée.

L'échéance -1^{er} janvier 2015- pour la mise en accessibilité des ERP existants n'ayant pas été respectée, il est possible pour les ERP « d'enjamber » cette date en produisant un Ad'AP, y compris pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Ces Ad'AP s'inscrivent dans le prolongement de l'obligation d'accessibilité des ERP existants amenée par la loi du 11 février 2005.

LA STRATÉGIE SUIVANTE EST PROPOSÉE :

↳ Agenda sur 2 périodes pour le patrimoine lié à sa taille (*plusieurs ERP dont 1 du 1^{er} groupe, salle des fêtes ERP de 4^{ème} catégorie*).

↳ La durée est réduite à 5 ans, faute de demande de report pour le dépôt de l'Ad'AP, soit 6 années à compter du 25 septembre 2015.

↳ La 1^{ère} année est réservée à l'exécution de travaux simples ne nécessitant pas d'autorisations de travaux et réalisables par les agents du Service Technique de la commune.

Elle sert également à l'étude des travaux plus conséquents des années suivantes et aux demandes administratives attachées.

Les dérogations sont données à titre indicatif dans cette procédure ; il s'agira d'en faire les demandes lors de la dépose des autorisations de travaux.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés pour l'ensemble des ERP communaux. Il est constitué de documents complémentaires obligatoires et sera déposé en préfecture, en pièce jointe à la présente délibération.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP en préfecture,

Paraphe :

↳ **L'INVITE** à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant également à signer tout autre document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE / CLASSES DU CE1 AU CM2
 DEMANDE DE PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-30

Vu la demande de participation présentée par les enseignantes des classes du CE1 au CM2 pour :

↳ 1 classe de découverte, « Les châteaux de la Loire »,
 Du 15 au 20 mai 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Accorde une participation de 50.00 € par élève (à ce jour, 48 élèves) soit 2 400.00 € et dit que cette somme sera versée en début d'année 2017, sur les crédits 2017 du budget principal, article 6574, association RECRE'ACTION. Cette somme sera reprise dans l'état détaillé des subventions accordées, annexé au budget primitif.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
OBJET : PROPOSITION A LA CCCdS D'UN REPRESENTANT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-31

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Propose en tant que représentant de la commune à la *COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE* :

► Monsieur Romuald GIROD.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GREGORY LEMARCHAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-32

Suite au concert « Millésimes » - Pierre LEMARCHAL du 20 août dernier à la salle des fêtes de *Saint Jean de la Porte*,

Paraphe :

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 10 / contre 0 / abstention 2

↳ Valide le versement d'une subvention de 2 000.00 (*deux mille*) € au profit de l'association Grégory LEMARCHAL, *modalités selon convention annexée à la présente délibération*.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GREGORY LEMARCHAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-05-33
ANNULÉE**

QUESTIONS DIVERSES

↳ Travaux enfouissement réseaux 1^{ère} tranche : à partir du 16 août pour 2 mois (*sans intempéries*), en circulation alternée.

↳ Ecole : classe de découverte prévue pour les CE & CM, visite des châteaux de la Loire.

Paraphe :